



AUDIT & COMMISSARIAT AUX COMPTES

Annaïk Celton
Marylène Pernot

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 juin 2023

Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine
Beauregard
35630 Saint-Symphorien

Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine

Beauregard – 35630 Saint-Symphorien

Exercice clos le 30 juin 2023

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux membres,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévue par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} juillet 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Le paragraphe 6.5.2 « Provisions pour indemnisation des dégâts causés aux agriculteurs » de l'annexe expose les modalités d'estimation de la provision pour charges relative aux demandes d'indemnisation des agriculteurs pour des dégâts intervenus avant le 30 juin 2023.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre association, nous nous sommes assurés du bien-fondé de ces principes, de l'application qui en est faite ainsi que de la pertinence des informations fournies dans la note 6.5.2 de l'annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rennes, le 22 janvier 2024



Annaïk Celton
Associée

ASSOCIATION FEDERATION DES CHASSEURS

Actif		Au 30/06/2023			Au 30/06/2022	
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net		
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement				
		Frais de recherche et développement				
		Donations temporaires d'usufruit				
		Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires ⁽¹⁾	14 023	14 023		1 232
		Immobilisations incorporelles en cours				
		Avances et acomptes				
		TOTAL	14 023	14 023		1 232
	Immobilisations corporelles	Terrains	2 654 009	1 514 568	1 139 440	1 056 111
		Constructions	2 874 002	1 751 500	1 122 502	1 208 391
		Inst.techniques, mat.out.industriels	809 434	563 142	246 292	217 157
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
	TOTAL	6 337 446	3 829 211	2 508 235	2 481 660	
	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
Immobilisations financières ⁽²⁾	Participations et créances rattachées					
	Autres titres immobilisés	10 108		10 108	9 898	
	Prêts					
	Autres	810		810	810	
	TOTAL	10 918		10 918	10 708	
	Total I	6 362 387	3 843 234	2 519 153	2 493 601	
Actif circulant	Stocks et en cours		11 778		11 778	12 505
	Créances ⁽³⁾	Créances clients, usagers et comptes rattachés	464 628	4 260	460 368	372 175
		Créances reçues par legs ou donations				
		Autres	232 184		232 184	155 841
		TOTAL	696 813	4 260	692 553	528 016
	Divers	Valeurs mobilières de placement	3 211 265	98 769	3 112 496	3 059 984
Instruments de trésorerie						
Disponibilités		854 503		854 503	919 908	
Charges constatées d'avance ⁽⁴⁾		72 749		72 749	78 567	
	Total II	4 847 110	103 029	4 744 080	4 598 982	
	Frais d'émission des emprunts III					
	Primes de remboursement des emprunts IV					
	Ecart de conversion Actif V					
	TOTAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V)	11 209 497	3 946 263	7 263 233	7 092 584	
Renvois	(1) Dont droit au bail					
	(2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières					
	(3) et (4) Dont à plus d'un an (brut)					

ASSOCIATION FEDERATION DES CHASSEURS

Passif		Au 30/06/2023	Au 30/06/2022
Fonds propres	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Écarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
Autres	4 993 068	5 003 724	
Report à nouveau	-73 542	-73 542	
Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	-151 751	-10 656	
Situation nette (sous-total)	4 767 774	4 919 525	
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissement	743 266	738 698	
Provisions réglementées			
Total I	5 511 040	5 658 224	
Autres fonds propres	Montant des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total I bis			
Fonds dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés	60 811	63 245
Total II	60 811	63 245	
Provisions	Provisions pour risques	129 986	
	Provisions pour charges	147 617	176 942
	Total III	277 603	176 942
Dettes	Emprunts obligataires et assimilés		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾		
	Emprunts et dettes financières diverses ⁽²⁾		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	139 234	268 356
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	239 117	231 337
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	202 181	6 813
Instrument de trésorerie			
Produits constatés d'avance	833 246	687 665	
Total IV	1 413 779	1 194 172	
Écart de conversion Passif V			
TOTAL DU PASSIF (I+I bis+II+III+IV+V)	7 263 233	7 092 584	
Renvois	(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
	(2) Dont emprunts participatifs		

ASSOCIATION FEDERATION DES CHASSEURS

		Du 01/07/2022 Au 30/06/2023	Du 01/07/2021 Au 30/06/2022
		12 mois	12 mois
Produits d'exploitation	Cotisations	1 197 440	1 198 787
	Ventes de biens et services		
	Ventes de biens	648 824	578 726
	<i>dont ventes de dons en nature</i>		
	Ventes de prestations de service	102 566	152 017
	<i>dont parrainages</i>		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	311 029	115 402
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	53 751	22 501
Utilisations des fonds dédiés	63 245	99 044	
Autres produits	117 006	61 580	
	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION I	2 493 864	2 228 060
Charges d'exploitation	Achats de marchandises	169 152	83 399
	Variation de stocks	726	-5 141
	Autres achats et charges externes (1)	1 005 441	944 425
	Aides financières	64 121	41 617
	Impôts, taxes et versements assimilés	87 138	72 975
	Salaires et traitements	661 799	560 679
	Charges sociales	281 690	246 535
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	222 984	185 801
	Dotations aux provisions	134 695	1 440
	Reports en fonds dédiés	60 811	10 884
	Autres charges	66 707	65 391
	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION II	2 755 269	2 208 007
	1. Résultat d'exploitation (I-II)	-261 405	20 052

ASSOCIATION FEDERATION DES CHASSEURS

		Du 01/07/2022 Au 30/06/2023 12 mois	Du 01/07/2021 Au 30/06/2022 12 mois
Produits financiers	De participations		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé	66 320	48 107
	Autres intérêts et produits assimilés		2 050
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	48 814	
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS III	115 134	50 157
Charges financières	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	36 305	111 278
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	TOTAL DES CHARGES FINANCIERES IV	36 305	111 278
2. Résultat financier (III-IV)		78 828	-61 120
3. Résultat courant avant impôt (I-II+III-IV)		-182 576	-41 067
Produits exceptionnels	Sur opérations de gestion	4 150	3 920
	Sur opérations en capital	33 181	32 380
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
	TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS V	37 331	36 301
Charges exceptionnelles	Sur opérations de gestion		1 545
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES VI		1 545
4. Résultat exceptionnel (V-VI)		37 331	34 756
	Participation des salariés aux résultats VII		
	Impôts sur les bénéfices VIII	6 507	4 345
Total des produits (I + III + V)		2 646 330	2 314 519
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)		2 798 082	2 325 176
EXCÉDENT OU DÉFICIT		-151 751	-10 656
Évaluation des contributions volontaires en nature			
Contributions volontaires en nature			
	Dons en nature		
	Prestations en nature		
	Bénévolat		
	Total		
Charges des contributions volontaires en nature			
	Secours en nature		
	Mises à disposition gratuite de biens		
	Prestations en nature		
	Personnel bénévole		
	Total		

Table des matières

1	Objet social	4
2	Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées	5
3	Description des moyens mis en œuvre	6
4	Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture	7
4.1	Faits caractéristiques de l'exercice	7
4.2	Faits caractéristiques postérieurs à la clôture	7
5	Principes et méthodes comptables	8
5.1	Principes généraux	8
5.1.1	Changement de méthode comptable	8
6	Informations relatives aux postes du bilan	9
6.1	Actif immobilisé	9
6.1.1	Modalités d'amortissements	9
6.1.2	Immobilisations – mouvements de l'exercice	10
6.1.3	Amortissements – mouvements de l'exercice	11
6.2	Actif circulant	11
6.2.1	État des créances	11
6.2.2	Produits à recevoir	11
6.2.3	Valeurs mobilières de placement	12
6.2.4	Charges constatées d'avance	12
6.3	Fonds propres	12
6.3.1	Tableau de variation des Fonds propres	12
6.3.2	L'excédent ou déficit effectif de l'entité gestionnaire	14
6.3.3	Subventions d'investissement	14
6.4	Fonds reportés et dédiés	15
6.4.1	Fonds dédiés	15
6.5	Tableaux de variation des provisions réglementées et pour risques et charges	16
6.5.1	Provisions pour engagements de retraite et avantages assimilés	16
6.5.2	Provisions pour indemnisation des dégâts causés aux agriculteurs	16
6.6	Dettes	17
6.6.1	État des dettes	17
6.6.2	Charges à payer	17
6.6.3	Produits constatés d'avance	17

7	Informations relatives au Compte de résultat	18
7.1	Ventilation des produits d'exploitation	18
7.2	Ventilation de l'effectif moyen	18
7.3	Autres informations	19
7.3.1	Engagements hors bilan	19

1 Objet social

L'objet social de l'association est décrit ainsi dans les statuts :

« L'association a pour objet :

- De participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Elle assure la promotion et la défense de la chasse ainsi que des intérêts de ses adhérents.
- D'apporter son concours à la prévention du braconnage.
- D'organiser la formation des candidats aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen pour la délivrance du permis de chasser ainsi que d'aider à l'organisation de l'examen
- De conduire des actions d'information, d'éducation, de formation et d'appui technique à l'intention des gestionnaires des territoires et des chasseurs et du public. Elle peut gérer des réserves naturelles ou tout autre territoire à caractère protégé.
- De coordonner les actions des associations communales et intercommunales de chasse agréées.
- D'apporter son concours à la validation du permis de chasser.
- De pouvoir exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les faits constituant une infraction aux dispositions du titre II du livre IV du code de l'environnement et des textes pris pour son application et portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs, matériels et moraux qu'elle a pour objet de défendre. »

Les organes statutairement compétents de la fédération ont fixé différents objectifs pour réaliser l'objet social. Ces objectifs constituent le « projet de l'entité » pour lequel des réserves sont constituées le cas échéant dans les fonds propres.

2 Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées

La nature des activités ou missions sociales réalisées durant l'exercice peut être résumée ainsi :

- Ventes de Timbre Fédéral valant permis de chasser,
- Ventes de bracelets et de plans de chasse
- Gestion des indemnisations des dégâts subis par les agriculteurs
- Participation à l'organisation du permis de chasse
- Préservation des espèces et de leur habitat

3 Description des moyens mis en œuvre

Les principaux moyens mis en œuvre par notre entité afin de réaliser les activités décrites au paragraphe précédent sont les suivants :

- Investissements significatifs de l'exercice dans :
 - o Agencement terrain Châteauneuf
 - o Des équipements pour l'entretien des terrains
 - o Des véhicules
- Ressources financières : l'Association perçoit
 - o Des cotisations de ses membres (timbres fédéraux et affiliations)
 - o Des ventes de bracelets et plans de chasse
 - o Des ventes de matériels liés à la chasse et autres biens et prestations
 - o Des subventions, contributions financières et éco-contributions.
- Ressources humaines
 - o Au cours de l'année 2022/2023, l'association a employé environ 17 ETP.

4 Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture

4.1 Faits caractéristiques de l'exercice

Dans le cadre du Plan de Résilience, l'Etat a décidé de prendre en charge la hausse constatée sur l'exercice 2021/2022 de l'indemnisation dégâts versée aux agriculteurs par les Fédérations départementales de chasseurs et liée à l'inflation sur les prix des céréales. Cette compensation correspond à l'écart entre le barème 2021 et le barème 2022 pour les demandes d'indemnisations dégâts non réglées à l'agriculteur à la date de remontée du chiffrage par les fédérations départementales, le 18 novembre 2022.

Ainsi, l'association FDC35 a obtenu une aide de 115 k€. Conformément aux principes comptables applicables aux événements post clôture, ce produit a été comptabilisé sur l'exercice 2022/2023.

4.2 Faits caractéristiques postérieurs à la clôture

Postérieurement au 30/06/2023, dans le cadre du Plan de Résilience, l'Etat poursuit la prise en charge de la hausse constatée sur l'exercice 2022/2023 de l'indemnisation dégâts versée par les fédérations de chasse aux agriculteurs, liée à l'inflation sur les prix des céréales.

Ainsi, après l'arrêté des comptes, l'association FDC35 a bénéficié d'une enveloppe de 168 k€. Conformément aux principes comptables applicables aux événements post clôture, ce produit sera comptabilisé sur l'exercice 2023/2024.

5 Principes et méthodes comptables

5.1 Principes généraux

Le règlement ANC 2018-06 s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020.

Les comptes annuels de notre entité pour cet exercice clos ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2018-06 et à celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général et ses règlements modificatifs, ainsi que ses adaptations aux associations et fondations conformément au règlement du CRC n°99-01 du 16 février 1999.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

5.1.1 Changement de méthode comptable

A partir de l'exercice clos au 30 Juin 2023, alors que la provision indemnité dégât faisait l'objet d'une comptabilisation en Factures non parvenues les années passées, l'Association comptabilise désormais les indemnisations des dégâts de la façon suivante :

- En Charges à payer lorsque le montant a été versé avant l'établissement des comptes pour leur montant réel.
- En Provision pour risques et charges lorsque les dossiers ne sont pas encore clos lors de l'établissement des comptes, pour leur montant estimé.

6 Informations relatives aux postes du bilan

6.1 Actif immobilisé

À leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale.

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés.

La valeur nette comptable est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation modifiant ainsi de manière prospective la base amortissable.

L'évaluation des dépréciations est réalisée ultérieurement selon les mêmes règles. Quand les raisons qui ont motivé des dépréciations cessent d'exister, elles sont rapportées en résultat sauf celles sur le fonds commercial qui ne sont jamais reprises.

6.1.1 Modalités d'amortissements

Catégories d'immobilisations	Amortissement	
	Mode	Taux
Logiciels	Linéaire	1 à 4 ans
Terrains et aménagements terrains	Linéaire	4 à 10 ans
Constructions	Linéaire	15 à 40 ans
Installations techniques, matériel et outillage	Linéaire	5 à 8 ans
Agencements, aménagements	Linéaire	3 à 8 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 ans
Matériel de bureau et informatique	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier	Linéaire	8 ans
Total		

Depuis 2005, en ce qui concerne les constructions, il est fait application du CRC 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs, selon les options suivantes :

- Amortissement sur 40 ans du gros œuvre Bâtiment Siège
- Amortissement sur 30 ans de la toiture Bâtiment Siège
- Absence d'amortissement des bâtiments de la Ferme de Boulienne depuis 2005, la valeur actuelle étant supérieure à la VNC du bien (cf. ci-dessous).

Immobilisations	Valeur actuelle	Valeur nette comptable	Dépréciation	Dotation / Reprise	
				Montant	Compte utilisé
Ferme Boulienne	200 000 €	117 853 €			

6.1.2 Immobilisations – mouvements de l'exercice

	Début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Virements	Fin d'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Frais d'établissement					
Autres immob. incorporelles	14 023				14 023
Total I	14 023	-	-	-	14 023
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains	2 514 005	140 004			2 654 009
Constructions	2 874 003				2 874 003
Inst. techn., matériel, outillage	248 179	25 142	890		272 431
Inst. générales, agenc., amén.	137 946	8 649			146 595
Matériel de transport	197 409	63 016	49 666		210 759
Mat. bureau et inform., mobilier	174 717	11 515	6 582		179 650
Immobilisations en cours	-				-
Avances et acomptes	-				-
Total II	6 146 258	248 326	57 138	-	6 337 446
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Participations	-				-
Créances ratt. participations	-				-
Autres titres immobilisés	9 898	210			10 108
Prêts et autres immob. financ.	810				810
Total III	10 708			-	10 918
TOTAL GENERAL	6 170 990	248 326	57 138	-	6 362 388

6.1.3 Amortissements – mouvements de l'exercice

	Début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Virements	Fin d'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Frais d'établissement					-
Autres immob. incorporelles	12 790	1 233			14 023
Total I	12 790	1 233	-	-	14 023
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains	1 457 893	56 675			1 514 568
Constructions	1 665 611	85 889			1 751 501
Inst. techn., matériel, outillage	166 456	27 096	890		192 661
Inst. générales, agenc., amén.	88 751	12 381			101 131
Matériel de transport	173 792	19 146	49 666		143 272
Mat. bureau et inform., mobilier	112 095	20 564	6 582		126 077
Immobilisations grevées de droit	-				-
Total II	3 664 598	221 751	57 138	-	3 829 211
TOTAL GENERAL	3 677 388	222 984	57 138	-	3 843 234

6.2 Actif circulant

6.2.1 État des créances

Créances	Montant net	Liquidité de l'actif	
		Échéances à moins d'1 an	Échéances à plus d'1 an
Créances de l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
Créances de l'actif circulant			
Créances clients et comptes rattachés	460 368	460 368	
Autres créances	232 184	232 184	
Charges constatées d'avance	72 749	72 749	
TOTAL	765 301	765 301	

6.2.2 Produits à recevoir

Il s'agit essentiellement de produits d'exploitation pour 46 181 € et de taxes sur les salaires trop versé pour 16 595 € et d'aide apprentissage pour 1 333 €

6.2.3 Valeurs mobilières de placement

Créances	Valeur d'acquisition	Cours à la clôture de l'exercice	Plus-value latente	Moins-value latente
Obligations BPCE	500 529	491 372		9 157
Obligations CA	275 000	265 089		9 911
CA Titres	125 000	120 495		4 505
CA Titres AMUNDI RDM+	399 667	402 081	2 414	
CA Titres AMUNDI 12-24M	597 263	594 035		3 228
Titres BPO	1 313 807	1 243 861		71 969
	3 211 266	3 116 933	2 414	98 770

Une dépréciation des éléments financiers a été constatée à hauteur de 98 770 €.

6.2.4 Charges constatées d'avance

Les charges constatées s'élèvent à 72 749 € et concernent l'exploitation.

6.3 Fonds propres

6.3.1 Tableau de variation des Fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat		Augmentation		Diminution ou consommation		A la clôture de l'exercice
	Montant	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant
Fonds propres sans droit de reprise								
Fonds propres avec droit de reprise								
Réserves	5 003 724	-10 656						4 993 068
Report à nouveau	-73 542							-73 542
Excédent ou déficit de l'exercice	-10 656	10 656		-151 752				-151 752
Situation nette	4 919 526	0		-151 752				4 767 774
Subventions d'investissement	738 698			36 948		-32 380		743 266
Provisions réglementées								
Total	5 658 224	0		-114 804		-32 381		5 511 040

6.3.2 L'excédent ou déficit effectif de l'entité gestionnaire

Le résultat ne peut être attribué aux membres ou aux fondateurs.

6.3.3 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissements sont des ressources à caractère durable, des ressources stables permettant de financer les investissements nécessaires aux activités de l'entité et d'alimenter sa trésorerie.

A compter de la première application du règlement 2018-06 les subventions d'investissement sont soit reprises au compte de résultat au rythme de l'amortissement des actifs qu'elles ont contribués à financer, que l'actif soit un bien renouvelable par l'association ou non, soit comptabilisées immédiatement en produit à la date d'octroi de la subvention.

Ce choix de méthode comptable s'applique à l'ensemble des immobilisations amortissables financées dans le cadre de projets définis par l'utilisation de fonds dédiés.

Notre entité a choisi :

- De reprendre dans le résultat au rythme de l'amortissement de la quote-part des biens ainsi financés, la subvention d'investissement comptabilisée en fonds propres lors de son octroi, seul le montant net de la subvention étant présenté au bilan (traitement comptable appliqué rétrospectivement dès le 1^{er} exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2020 aux subventions affectées à des biens renouvelables).

Tableau des subventions d'investissements

Subventions d'investissement	Solde à l'ouverture de l'exercice	Variations de l'exercice		Solde à la clôture de l'exercice
	Montant global	Augmentation	Diminution	Montant global
Valeur brute des subventions Affectées à des biens non renouvelables	1 186 080	36 948		1 223 028
Affectées à des biens renouvelables				
TOTAL	1 186 080			1 223 028
Amortissement des Subventions affectées à des biens amortissables	447 381	32 381		479 762
TOTAL	447 381	32 381		479 762
Valeur Nette des Subventions affectées à des biens amortissables	738 699	4 567		743 266
Subvention affectées à des biens non amortissables				
TOTAL	738 699	4 567		743 266

Les subventions d'aménagement de terrains sont amorties selon les mêmes modalités que les amortissements des agencements liés. Les subventions pour l'acquisition de terrains ne sont quant à elles, pas amorties.

Les subventions d'investissement reçues nettes des amortissements comptabilisés, s'élèvent à 743 266 € et sont détaillées comme suit :

- Les agencements de terrains situés à Châteauneuf d'Ille et Vilaine : 0 € totalement amortie depuis bilan 30/06/2021
- Les agencements de terrains situés sur le site du marais de Châteauneuf d'Ille et Vilaine (création d'une roselière) : 77 164 €
- Les agencements de terrains situés sur un site en bordure du marais de Châteauneuf d'Ille et Vilaine (ancien site d'exploitation de tourbe) : 48 974 €
- Les acquisitions de différents terrains : 617 128 €

6.4 Fonds reportés et dédiés

6.4.1 Fonds dédiés

Variation des fonds dédiés issus de	À l'ouverture de l'exercice	Reports	Utilisations		Transferts	A la clôture de l'exercice	
	Montant global après changement de méthode lié à l'ANC 2018-06		Montant global	dont remboursements		Montant global	dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation (1)	63 245	60 811	63 245	-	-	60 811	-
Projet biodiversité	63 245	60 811	63 245			60 811	
Contributions financières	-	-	-	-	-	-	-
Contributions financières d'autres organismes	-	-	-	-	-	-	-
...							
Ressources liées à la générosité du public	-	-	-	-	-	-	-
...							
TOTAL	63 245	60 811	63 245	-	-	60 811	-

6.5 Tableaux de variation des provisions réglementées et pour risques et charges

6.5.1 Provisions pour engagements de retraite et avantages assimilés

Engagements retraite	Provisionné	Non provisionné	Total
Indemnités de départ en retraite	147 617		147 617
Prise en charge des cotisations mutuelle santé pour des salaires partis en retraite			

La convention collective appliquée dans l'association prévoit le versement d'une indemnité de fin de carrière en fonction de l'ancienneté du salarié dans l'association.

L'engagement de retraite est calculé selon la méthode des unités de crédits projetés :

- Age de départ à la retraite : 63 ans
- Turn over moyen : utilisation d'une table de taux de sortie de la DARES
- Taux de revalorisation des salaires : 1,70 %
- Taux d'actualisation : 3,60 %
- Taux de charges sociales patronales : 45 % et 50% selon les catégories

6.5.2 Provisions pour indemnisation des dégâts causés aux agriculteurs

Depuis la loi d'avenir agricole applicable au 1^{er} janvier 2014 (décret n°2013-1221 du 23/12/2013), le fait générateur de la constatation de la provision dégât correspond à la déclaration du dégât à la date de sa réalisation, et non à la période de son indemnisation, qui peut avoir lieu jusqu'en décembre de la même année. Désormais, lors de chaque exercice, la FDC 35 :

- Identifie le nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une demande d'indemnisation avant le 30 juin ;
- Constate le montant payé, lorsque les dossiers sont clos lors de l'établissement des comptes, en charges à payer. Il s'élève à 193 k€ au 30/06/2023.
- Estime le montant moyen probable de l'indemnisation pour les dossiers qui ne sont pas encore clos lors de l'établissement des comptes. A ce moment, la FDC 35 n'a pas forcément le montant précis du montant de l'indemnité, qui peut varier notamment en fonction du cours des céréales. Elle constate alors une provision pour risque et charges. Elle s'élève à 130 k€ au 30/06/2023.

6.6 Dettes

6.6.1 État des dettes

Créances	Montant net	Liquidité de l'actif		
		Échéances à moins d'1 an	Échéances entre 1 et 5 ans	Échéances À plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (2)				
Emprunts (2) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- À 2 ans au maximum à l'origine (1)				
- À plus de 2 ans à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (2)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	139 234	139 234		
Dettes fiscales et sociales	239 117	239 117		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	202 181	202 181		
Produits constatés d'avance	833 246	833 246		
TOTAL	1 413 779	1 413 779		
(1) Dont concours bancaires courants				
(2) Emprunts souscrits en cours d'exercice				

6.6.2 Charges à payer

Libellé	Montant
Établissements de crédit	
Factures non parvenues	114 158
Rabais, ristournes à accorder	
Dettes fiscales et sociales	183 879
Divers dont indemnités dégâts	197 118
Total	495 155

6.6.3 Produits constatés d'avance

Il s'agit essentiellement de produits d'exploitation : 833 246 euros.

7 Informations relatives au Compte de résultat

7.1 Ventilation des produits d'exploitation

Tableau de répartition	Montant
Ventes de bracelets, plan de chasse et divers	648 824
Ventes accessoires de biens liés à la chasse	102 566
Cotisations (timbre fédéral et affiliation sociétaire)	1 197 441
Subventions et concours publics	311 029
Reprises de provisions – Transferts de charges - Utilisation fonds dédiés	116 996
Autres (dont éco-contribution)	117 006
Total	2 493 864

7.2 Ventilation de l'effectif moyen

Catégories	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Direction	0,73	
Personnel administratif	7,15	
Personnel technique	7,89	
Personnel entretien	1,00	
Saisonniers	0,42	
Total	17,19	

7.3 *Autres informations*

7.3.1 *Engagements hors bilan*

7.3.1.1 Engagements financiers

	N	N-1
Engagements donnés		
Avals		
Cautions		
Hypothèques		
Effets escomptés non échus		
Autres		
Engagements reçus		
Avals		
Cautions	6 900	6 900
Autres		

L'Association française de cautionnement mutuel substitue sa garantie pour une somme de 6 900 € au cautionnement d'égal montant imposé à la Fédération Départementale des Chasseurs, régisseur de recettes.

Le compte de Régie de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine auprès du Trésor Public s'élève à 638 830 € au 30 juin 2023.